



COMMUNE DE PANISSIERES **PROCES VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 27 mai 2025 à 20h00, en session ordinaire ;

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire ;

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 23/05/2025.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GUILLAUMOND Monique, GONZALEZ Éric, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, DUSSUD Grégory, PERONNET Jean-Marc, BOREL Anne-Marie, BEFORT Jean-Marc, SEYVE Véronique, VIGNON Philippe, PILON Denis, SERAILLE Loïc, BONNET Philippe, BERTALOTTO Frédérique, PLASSE Elodie, DUTEL Noémie, FOUILLAT Christine, SUREDA Jennifer.

Absents excusés : GRANJON Marc (procuration à GONZALEZ Eric), FONGARLAND Jean-Jacques (procuration à SERAILLE Loïc),

Secrétaire de Séance : FAYE Sylvie.

MPG/ 04 2025

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer favorablement.

En amont du Conseil municipal, un temps d'échanges est organisé avec des représentants de la Communauté de Communes de Forez-Est (CCFE) dans le cadre de la démarche communautaire « Aller vers ». Une présentation des compétences communautaires, de l'organisation des services, du processus décisionnel, des méthodes de travail en lien avec les communes est réalisée. Le sujet du prochain transfert de la compétence eau et assainissement soulève un grand nombre de questions, pour lesquelles il est proposé d'adresser ultérieurement une synthèse pour réponse étayée de la CCFE.

Le procès-verbal de la réunion du 08 avril 2025 est adopté, après ajout de la mention suivante sur l'octroi des subventions aux associations : « Pour le versement d'une subvention exceptionnelle (et complémentaire au forfait communal) au bénéfice du voyage scolaire de l'école privée, les conseillers acceptent le principe d'une aide (19 Votants, 5 Abstentions, 14 Pour). »

Décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation du Conseil municipal (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- Avenant à la maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation de la Manufacture Loire Piquet pour un complément des honoraires de +2500€ HT lié à la relance la procédure de passation et d'attribution du lot n°8 « Menuiseries intérieures bois – Mobilier fixe », au bénéfice de l'architecte STUDIO PYC, 17 rue de la Part-Dieu, 69003 LYON, SIRET 445 164 759 00026, et du bureau d'études RHON'ECO, 33 Quai Arloing, CS 10306, 69337 Lyon Cedex 09, SIRET 813 915 808 00014
- Acte constitutif d'une régie d'avance et recette CLSH et régie de recette Ferme Seigne
- Adoption des tarifs pour les séjours et activités du centre de loisirs été 2025

A l'occasion de l'adoption des tarifs estivaux du centre de loisirs, il est rappelé la fréquentation et les coûts des services Enfance Jeunesse indiquant une nette augmentation des bénéficiaires du service et une bonne maîtrise des dépenses :

	2022	2023	2024
Total heures accueil enfants	41 034 heures	45 151 heures	51 243 heures
Total autofinancement communal	100 458 €	78 550 €	80 929 €

1- Approbation de la modification des statuts communautaires suite à la création et l'exploitation de réseaux de chaleur et des installations de production d'énergies renouvelables

La Communauté de Communes de Forez-Est souhaite jouer un rôle de premier ordre dans la transition écologique pour limiter les effets du changement climatique. La collectivité souhaite ainsi pouvoir s'impliquer dans divers projets liés à la production et à l'utilisation des énergies renouvelables. Cette implication va prochainement se concrétiser dans deux projets :

- D'une part, l'aménagement de l'éco-parc de Balbigny pourrait permettre à terme d'accueillir des entreprises sur une vingtaine d'hectares, et de développer des solutions de production d'énergie renouvelable, photovoltaïque et méthanisation notamment, sur environ 17 hectares qui resteront disponibles.
- D'autre part, un projet de réseau de chaleur est en cours d'élaboration dans la zone dite Du Palais au nord de Feurs. Ce réseau de chaleur d'une longueur de 1,2km permettrait de chauffer divers locaux publics dont le Collège du Palais, le Château du Palais, la piscine Forez Aquatic, le Lycée du Forez et différents équipements sportifs communaux notamment les gymnases. La Communauté de Communes de Forez-Est serait le porteur de ce projet, dont la maîtrise d'œuvre serait déléguée au SIEL, puis elle exploiterait le réseau avec vente de chaleur aux autres partenaires (Commune, Département, Région).

Lors du conseil communautaire en date du 26 mars 2025, il a été intégré, dans les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est, les compétences suivantes :

« 10- Réseaux de chaleur : création, soutien à la création, exploitation d'ouvrages de production et de distribution de chaleur renouvelable d'intérêt communautaire,
11 - Energies renouvelables : création, soutien à la création, exploitation d'installations de production d'énergies renouvelables d'intérêt communautaire, »

Conformément à la législation en vigueur le conseil municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire. En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le préfet prendra un arrêté pour arrêter ces modifications. Il est proposé au Conseil d'adopter cette modification.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 22*
- *Exprimés : 22*
- *Pour : 22*

1- Convention pour la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme

La commune de Panissières, dans le cadre de sa compétence en matière d'urbanisme et en application du code général des collectivités territoriales, peut confier, par convention et pour l'ensemble de son territoire, l'instruction des actes relatifs à l'application du droit des sols au service « Instruction » de la Communauté de Communes de Forez-Est (CCFE) . Dans le cadre de ses compétences et de son expérience, la CCFE peut être prestataire de services pour le compte de collectivités ou d'Établissement Public de Coopération intercommunale de son territoire ou extérieurs à son territoire.

Il est proposé au Conseil une convention avec la CCFE, abrogeant les versions antérieures, qui prendra effet à compter du 01/07/2025.

La convention est à durée indéterminée. Il pourra être mis fin à la convention à tout moment ou au plus tard trois mois avant la fin de chaque année civile par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception.

Les actes d'urbanisme instruits par le service « Instruction » de la CCFE sont les suivants :

- Les certificats d'urbanisme d'information (CUa)
- Les certificats d'urbanisme opérationnels (CUB)
- Les déclarations préalables Mairie
- Les permis de construire
- Les permis de démolir
- Les permis d'aménager
- Les autorisations d'aménager pour les Etablissements recevant du Public (ERP)

Par dérogation, il est par ailleurs acté, pour les communes instruisant elles-mêmes certaines autorisations d'urbanisme (notamment les CUa) de poursuivre le fonctionnement en place. En application de l'article L. 423-1 du code de l'urbanisme, le Maire délègue sa signature à l'ensemble des agents chargés de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme, notamment s'agissant des notifications de pièces manquantes, des majorations des délais d'instruction et des consultations de services.

La prestation fournie par le service « Instruction » de la Communauté de Communes de Forez-Est ne donnera pas lieu à rémunération de la part de ses communes membres.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 22*
- *Exprimés : 22*
- *Pour : 22*

2- Droit de préemption urbain et droit de préemption commercial

M. Le Maire explique que la Communauté de Communes de Forez-Est a acquis la compétence de préemption de plein droit en devenant compétente, en 2024, en matière de plan local d'urbanisme, en lieu et place des communes qui la composent. Par une délibération du 29 mai 2024, le conseil communautaire a instauré un droit de préemption urbain (DPU) sur les zones U et AU, telles que délimitées dans les documents d'urbanisme communaux, et délégué son exercice aux communes (sauf sur les zones à vocation économique).

Le conseil municipal est dès lors compétent. Antérieurement, ce dernier avait habilité M le Maire, ainsi que l'établissement public foncier EPORA par délibération du 2 juin 2020 à exercer le droit de préemption. Il est demandé au conseil de confirmer à ce jour cette habilitation, constituant maintenant une subdélégation, jusqu'à la fin du mandat.

Il apparaît nécessaire, dans un souci de transparence et d'une meilleure lisibilité du DPU applicable sur la commune, de confirmer son périmètre d'application en annexant le zonage du P.L.U de Panissières à la délibération. Il est par ailleurs noté que le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et baux commerciaux instauré par la commune par délibération n° MPG/ 07 2023 003 du 7 novembre 2023 est quant à lui inchangé.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 22*
- *Exprimés : 22*
- *Pour : 22*

3- Tarifs 2026 pour les prestations de la Ferme Seigne, du camping, du relais camping-car et des prestations connexes.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer les tarifs de l'année 2026 pour les prestations relatives aux locations du gîte de la Ferme Seigne, du camping, du relais camping-car et des prestations connexes. L'augmentation des tarifs proposée est de 4% pour les prestations du gîte au bénéfice des personnes domiciliées sur la commune et les prestations du camping. Pour les tarifs du gîte au bénéfice des personnes non domiciliées sur la commune, l'augmentation proposée est de 10%. Les tarifs, hors taxe de séjour, se lisent ainsi :

Gîte communal	Panissièresois	Non Panissièresois
Caution	1 300,00 €	1 300,00 €
Badge pour ordure ménagère, en cas de perte	3,00 €	3,00 €
Individuels Grand gîte 1 nuitée	25,00 €	26,50 €
Petit gîte 1 nuitée	23,00 €	24,50 €
Groupes 15 personnes et plus	21,50 €	23,00 €
Forfait Gîte complet 1 nuitée	832,00 €	880,00 €
2 nuitées	1 471,50 €	1 556,50 €
Location draps (par personne)	10,00 €	10,00 €
Location machine à laver et sèche-linge 1 lavage/1 séchage	10,00 €	10,00 €
Forfait Ménage Gîte uniquement	177,00 €	187,00 €
Forfait Ménage Gîte + salle + cuisine	260,00 €	275,00 €
Grange		
Apéritif	125,00 €	180,50 €
La journée	223,50 €	390,00 €
Forfait W-End	330,00 €	583,00 €
Utilisation cuisine par jour	92,50 €	98,00 €
Logement accessible		
1 nuitée	25,00 €	26,50 €
Relais camping-cars		
Jeton borne vidange/eau	2,00 €	
Camping / jour		
Voiture	3,00 €	
caravane	3,00 €	
Camping-car	4,00 €	
Tente	2,70 €	
Adulte, par personne, sauf encadrants de groupes d'enfants	3,80 €	
Utilisation sanitaire hors utilisation camping	2,40 €	
Electricité	2,60 €	
Enfant de 4 à 12 ans, par enfant	2,40 €	
Enfant de moins de 4 ans	Gratuit	
Forfait mensuel (1 tente, 2 personnes, sans électricité)	239,00 €	

Après en avoir délibéré,

Pour une augmentation d'environ 4% des tarifs relatifs au gîte communal pour les Panissières et des tarifs du camping :

- *Votants* : 22
- *Exprimés* : 22
- *Pour* : 22

Pour une augmentation d'environ 10% des tarifs relatifs au gîte communal pour les personnes non domiciliées sur la commune :

- *Votants* : 22
- *Exprimés* : 22
- *Pour une augmentation de 10%* : 17
- *Pour une augmentation de 15%* : 5

Le Conseil Municipal adopte les nouveaux tarifs et dit que ces derniers sont applicables à compter du 1er janvier 2026.

4- Convention relative à l'option Télégestion de la compétence optionnelle SAGE du SIEL-TE au bénéfice de la maintenance du bâtiment de l'école maternelle

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager la maintenance du système de télégestion pour le site de l'école maternelle publique, sis Boulevard Jean-Louis Bonnassieux, 42360 Panissières. Ce dispositif permettra de piloter à distance les équipements de chauffage.

Dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », à laquelle la commune de Panissières adhère, le SIEL propose cette prestation.

Le coût pour la prise de la maintenance est de 392 € HT (test de bon fonctionnement sur place avant prise de la maintenance + modification programme incluant la création d'un agenda exception pour éviter de créer les vacances sur les 4 agendas référencés + formation).

La souscription à cette maintenance entraîne le versement d'une contribution annuelle de 251 € HT pour l'école maternelle (220 € de base + 1 € par point de pilotage (ici 31 points)). Cette contribution est revalorisable selon le tableau annuel des contributions SIEL-TE et sera inscrite au compte 6554.

La convention prendra effet immédiat, jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE » soit pour une durée de 6 ans renouvelable.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants* : 22
- *Exprimés* : 22
- *Pour* : 22

5- Convention relative à l'option Télégestion de la compétence optionnelle SAGE du SIEL-TE au bénéfice de l'installation et de la maintenance du dispositif du bâtiment de l'Espace culturel.

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager l'installation et la maintenance d'un système de télégestion pour le site de l'espace culturel sis 4 rue de l'égalité, 42360 Panissières. Ce système permet de piloter à distance les équipements de chauffage. Dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », à laquelle la commune de Panissières adhère, le SIEL propose cette prestation.

Le coût prévisionnel de l'installation du système de télégestion avec la gestion par zone du deuxième étage du bâti est de 17 878 € HT. La souscription à cette option et la réalisation du projet entraînent le versement d'une contribution annuelle pour la maintenance de 252 €

HT pour l'espace Culturel (220 € de base + 1 € par point de pilotage (ici 32 points)) jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE ». Cette contribution est revalorisable selon le tableau annuel des contributions SIEL-TE et sera inscrite au compte 6554. La convention prendra effet immédiat, jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE » soit pour une durée de 6 ans renouvelable.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 22*
- *Exprimés : 22*
- *Pour : 22*

6- Avenant à la convention du référent déontologue pour les élus avec le Centre de Gestion

La loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a proposé aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un référent déontologue reconnu pour son expérience et ses compétences. Par délibération n° MPG/05 2023 001 du 4 juillet 2023, la commune de Panissières a approuvé la convention fixant les modalités de sa saisine et de l'examen des situations, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération.

A compter du 1er avril 2025, l'article 5 de la Convention est intégralement remplacé par ce qui suit :

La collectivité s'engage, pour pouvoir bénéficier de ce service, à verser au CDG42 une adhésion annuelle fixée en fonction du nombre d' élu au sein de la collectivité/établissement public, déterminé ci-dessous :

NOMBRE D'ELUS	FORFAIT
Inférieur ou égal à 11	50€
12 à 19	150€
20 à 27	200€
29 à 33	250€
35 à 39	300€
40 à 60	350€
61 à 99	400€
100 et +	450€

Le Conseil Municipal approuve l'avenant N°1 à la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil du Centre de Gestion de la Loire et habilite M Le Maire, ou son représentant, à signer ce dernier.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 22*
- *Exprimés : 22*
- *Pour : 22*

7- Questions diverses

- Monsieur le Maire indique une récente réunion organisée en mairie avec des propriétaires d'une maison sis chemin du hameau neuf et des agriculteurs, afin de définir les modalités de passage aux abords de la maison. Il convient d'écartier tout risque pour un bâti en pisé fragilisé. Un arrêté sera prochainement édicté.
- Des travaux de voirie seront réalisés début juin pour finaliser la requalification du secteur Liberté, avec la pose d'un enrobé sur la place.
- Une inauguration est organisée pour la salle du dojo au sein du bâtiment de l'ancien pensionnat St Antoine.
- A l'occasion d'une réunion organisée le vendredi 23 mai 2025, le dispositif « Participation citoyenne » est mis en place avec la Gendarmerie sur la commune.
- L'enquête publique ouverte au bénéfice de la déclaration d'utilité publique de l'aménagement de l'îlot Paul Bert s'est achevée hier. Le commissaire enquêteur a repris les registres en Mairie, comme le nécessite la procédure, et rendra son rapport fin juin. Il est constaté 18 contributions et 40 consultations du dossier.
- Il est souhaité une participation de la commune pour le titre de « Ville prudente ». Le travail déjà engagé et celui à venir dans le domaine de la sécurité routière invitent à l'obtention de ce label.

La séance est levée à 21h05.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est prévue le mardi 1^{er} juillet 2025.

Le Maire,
Christian MOLLARD.

La secrétaire de séance
Sylvie FAYE



